

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2024

---

**ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS452

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand,  
Mme Corneloup, M. Cordier et M. Dubois

---

**ARTICLE 5**

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L'aide à mourir »

les mots :

« Le suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à nommer la réalité du présent projet de loi : ouvrir le droit au suicide assisté.

En effet, alors que le texte prévoit le droit, selon des conditions, à une personne en fin de vie de "s'administrer une substance létale" afin d'abréger ses souffrance, le texte n'emploie à aucune reprise le terme de "suicide assisté".

Par souci de transparence concernant la portée de ce texte, il convient donc de substituer le terme "aide active à mourir" par le terme plus conforme de "suicide assisté".